

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 011-246/13/BC

■ Approbation d'une convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics relative à la sécurité et au gardiennage des déchèteries de la zone Est du territoire communautaire.

DTDSV 13/10062/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des compétences « collecte et traitement des déchets » qui lui sont dévolues, Marseille Provence Métropole a la responsabilité de la gestion de 18 déchèteries réparties sur l'ensemble de son territoire.

Sur les déchèteries de la zone Est du territoire communautaire, Marseille Provence Métropole assurait la protection des biens et des personnes (usagers et personnel de gestion) grâce à des prestations de sécurité gardiennage incluses dans le marché de prestations de mise à disposition des caissons, enlèvements de bennes, traitement des déchets et gardiennage. Ce marché atteint son terme.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Afin de faire des économies d'échelle sur cette activité spécifique (gains financiers et qualitatifs), Marseille Provence Métropole a décidé de faire réaliser l'ensemble des prestations relevant de la problématique de sécurité sur son territoire, dans le cadre de contrats spécifiques.

Pour cela, l'UGAP a été retenue afin d'assurer cette prestation nécessaire au bon fonctionnement et à la sécurité sur les déchèteries de la zone Est de Marseille Provence Métropole. Les déchèteries concernées sont Cassis/La Ciotat/Roquefort-la-Bedoule/Gémenos. Sur La Ciotat, le coût de l'opération s'élève à 233 752,90 euros TTC.

Afin d'assurer la continuité de cette activité de sécurité et de gardiennage nécessaire à la gestion des installations, Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver la convention relative à la sécurité et au gardiennage des déchèteries de la zone Est avec l'UGAP.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'assurer la sécurité des installations et des personnes (usagers et personnel de gestion) ;
- Qu'il convient de financer cette opération.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'UGAP relative à la sécurité et au gardiennage des déchèteries de la zone EST du territoire communautaire.

Article 2 :

Monsieur Le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe collecte et traitement des déchets section fonctionnement 2013-2014 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique G110 – Nature 6282 – Fonction 812.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI